



# Note de transition : de la norme ISO 37001:2017 vers la norme ISO 37001:2025

Indice de révision : 01  
01/12/2025

## 1. Introduction

Le document IAF MD 30:2025 a été publié le 10/09/2025. Il indique les modalités de transition de la norme ISO 37001:2025. Il est disponible sur le site de l'IAF :

[IAF MD 30 Transition Requirements for ISO 37001 2025 Issue 1.pdf](#)

Les modalités décrites dans le présent document doivent être mises en œuvre par les organismes certificateurs accrédités ou candidats concernés.

## 2. Modalités d'accréditation des nouveaux candidats

L'instruction des demandes d'accréditation initiale et d'extension majeure reçues à compter de la date de publication de la présente note et leur évaluation subséquente et toute évaluation d'accréditation initiale organisée à partir de la date de publication de la présente note sont réalisées en prenant en compte la norme ISO 37001:2025.

## 3. Modalités d'accréditation des organismes déjà accrédités

Les organismes déjà accrédités pour la délivrance de certificats ISO 37001 doivent adresser au Cofrac une demande de transition qui sera traitée comme **une extension de la portée d'accréditation par voie documentaire** conformément aux règlements d'accréditation CERT REF 05, GEN REF 06 et CERT REF 60, et au document CERT REF 07.

Au plus tard le 31 décembre 2025, il est demandé à tous les organismes certificateurs accrédités pour ce domaine de transmettre au Cofrac **un plan de transition et une déclaration** selon le formulaire joint ou sur le modèle disponible dans l'annexe A du document **IAF MD30:2025**.

Le plan de transition doit permettre :

- l'identification des changements entre l'ancienne et la nouvelle version de la norme ISO 37001. Les processus susceptibles d'être modifiés peuvent inclure les ventes/devis, le processus d'audit, la gestion des compétences et la communication avec les clients certifiés existants.
- l'analyse de l'impact des changements sur les activités et processus concernés et identifier les actions nécessaires pour garantir la conformité (par exemple, système de management/documents, outils informatiques).
- de s'assurer que le personnel concerné par les modifications est formé et compétent pour la version révisée et le processus de transition. Ce personnel peut inclure notamment le personnel commercial, les auditeurs, les décideurs, les examinateurs d'applications.

Après examen satisfaisant par le Cofrac des éléments demandés, les portées d'accréditation des organismes accrédités seront mises à jour.

Les prochaines évaluations d'accréditation prévues dans le cycle d'accréditation vérifieront la prise en compte de toutes les exigences et leur mise en application. La durée de l'évaluation sera adaptée afin de prévoir du temps dédié à la vérification de la mise en œuvre du plan d'actions.

En accord avec le document IAF MD30, la période de transition prendra fin au 28/02/2027. A cette date l'accréditation pour la certification selon l'ISO 37001 :2016/NF ISO 37001 :2017 sera retirée de la portée et les organismes de certification devront avoir réalisé la transition de tous les clients certifiés vers la version 2025.



## Note de transition : de la norme ISO 37001:2017 vers la norme ISO 37001:2025

Indice de  
révision : 01  
01/12/2025

### Déclaration de l'organisme de certification pour la norme ISO 37001:2025

Je soussigné(e), (nom ci-dessous), déclare qu'à compter de la date de la présente déclaration, mon organisme de certification (nom de l'organisme ci-dessous) :

- A mis en œuvre les changements requis dans le cadre de cette transition,
- Est conforme aux exigences nécessaires à la transition, et
- Peut fournir des preuves de cette mise en œuvre.

Je reconnaiss également que :

- L'organisme d'accréditation qui accrédite mon organisme d'évaluation de la conformité examinera la mise en œuvre de la transition au regard de la présente déclaration lors des prochaines évaluations.
- Toute déclaration fausse ou non justifiée constitue un manquement aux conditions d'accréditation et justifie la mise en œuvre des corrections et actions correctives requises. Si ce manquement n'est pas résolu dans les délais impartis, l'accréditation pourra être suspendue ou retirée.
- Les activités suivantes ont été réalisées :
  - Plan de transition
  - Documentation révisée pour appuyer la transition et/ou les exigences révisées
  - Les compétences nécessaires ont été déterminées pour le document révisé et l'organisme dispose d'un nombre suffisant d'auditeurs et d'autres personnels (examinateur de demandes, décideur en matière de certification) jugés compétents pour appuyer le programme de certification révisé.
  - L'organisme dispose d'un processus permettant de déterminer la durée de l'audit qui appuie le programme de certification révisé (le cas échéant).
  - L'organisme dispose d'un processus pour gérer l'évaluation des certifications au document révisé, qui comprend : a) la délivrance de certificats accrédités uniquement après la décision de transition de l'organisme et b) la gestion appropriée des dates d'expiration des certificats précédemment délivrés.

Signature	
Nom	
Titre	
Nom de l'organisme	
Date	